

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1055 / 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association SMAC
2^{ème} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 02 octobre 2025, présentée par Madame Caroline Caritg représentant l'association SMAC domiciliée 15 rue Camille Claudel à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association SMAC est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'un concert de rock au Théâtre de Verdure à Céret le dimanche 19 octobre 2025, de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le trois octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



ASSOCIATION : SNAC
ADRESSE : 15 av. Camille Claudel
CERET
TELEPHONE : 06 81 54 93 12

1055-2025
(P. 24)

A CERET, le 08/10/2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) CARITG Caroline (nom, prénom), agissant au nom de
l'association SNAC (nom et
adresse), en qualité de trésorier (fonction), ai l'honneur de solliciter
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé au théâtre de verdure (lieu
précis), du 19/10/2025 (date de début de la manifestation) à 18 H 00
au 19/10/2025 (date de fin de la manifestation) à 23 H 00, à
l'occasion de la concert de rock (indiquer la nature de la
manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes
sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

